

LIMONEST, LE 25 SEPTEMBRE 2026 À 17H45

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Conformément aux dispositions (i) de l'article 5.1.a du règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 (le « Règlement MAR »), (ii) de l'article 2.1 du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « Règlement Délégué ») et (iii) des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat, par Groupe LDLC, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.110.919,68 euros, dont le siège social est situé 2, rue des Érables – CS 21035 – 69578 Limonest Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 403 554 181 (la « Société »), de ses propres actions, autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2026 sous sa sixième résolution.

I. PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

a. Objectifs du programme de rachat d'actions (art. 2.1, § a du Règlement Délégué)

Les objectifs du programme de rachat ont été fixés conformément (i) aux articles 5, paragraphe 2 et 13 du Règlement MAR, (ii) à la seule pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers à la date des présentes, à savoir les contrats de liquidité sur titres de capital conformément à la décision AMF 2021-01 du 22 juin 2021, et (iii) à l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

Les objectifs autorisés par l'assemblée générale sont les suivants :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ; ou
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de toute autorisation à conférer au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou



- plus généralement, de réaliser toute opération ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

b. Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société

La répartition par objectifs des actions propres détenues par la Société au 31 mars 2026 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière	12.441
Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	55.681
Satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété	0
Conservation des actions et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport	0
Annulation de tout ou partie des actions rachetées en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions	0
TOTAL	68.122

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée entre l'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1er avril 2026 et la date des présentes.

c. Montant pécuniaire maximal alloué au programme et nombre maximal d'actions à acquérir (art. 2.1, § b et c du Règlement Délégué)

La Société est autorisée à acquérir ou faire acquérir ses propres actions dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats ; étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

En outre, le nombre d'actions susceptible d'être achetées en vertu de cette autorisation en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats.

Le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) a été fixé à 30 euros dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition de ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de 5.000.000 d'euros ; étant précisé que ce prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2026 a limité le montant consacré au rachat de ses propres actions à 5.000.000 d'euros, représentant 166.666 actions sur la base du prix maximal d'achat de 30 euros, soit environ 2,70 % du capital social.



A toutes fins utiles, il est rappelé que les plafonds fixés par l'assemblée générale du 25 septembre 2026 s'appliquent sans préjudice des règles spécifiques d'intervention éventuellement applicables visées par le Règlement MAR et le Règlement Délégué.

d. Modalités des achats et des cessions

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué et payé par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment en procédant par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres à l'issue d'une négociation de gré à gré.

Les actions de la Société sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées sur le compartiment offre au public d'Euronext Growth sous le code ISIN FR0000075442.

Il est rappelé que la Société a transféré, à compter du 1er avril 2026, son contrat de liquidité, précédemment mis en œuvre par la Société de Bourse Gilbert Dupont, auprès de TP ICAP (Europe), à qui elle a confié, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, et est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

e. Durée du programme de rachat (art. 2.1, § d du Règlement Délégué)

Ces achats d'actions pourront être effectués pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale ayant autorisé le rachat d'actions ; étant précisé que l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 25 septembre 2026 rend caduque, à compter du 1er octobre 2026, 00h00 (heures de Paris) la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 septembre 2025 sous sa septième résolution.

En vertu de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce, la Société ne pourra annuler les actions ainsi rachetées au-delà de la limite de 10% du montant du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois.

II. CADRE JURIDIQUE

Le programme de rachat d'actions, qui s'inscrit dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 septembre 2026.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 septembre 2026 a adopté la sixième résolution rédigée de la manière suivante :

Sixième résolution

(Autorisation à consentir au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment en procédant par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres à l'issue d'une négociation de gré à gré,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ; ou
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de toute autorisation à conférer au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- plus généralement, de réaliser toute opération ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 30 euros, dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition de ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de 5.000.000 d'euros ; étant précisé que ce prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats ; étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide que le nombre d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats,

donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse,



signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

décide que la présente autorisation rend caduque, à compter du 1er octobre 2026, 00h00 (heures de Paris), la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 26 septembre 2025 sous sa septième résolution.

Enfin, nous vous rappelons que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2026 a adopté la septième résolution rédigée de la manière suivante et relative à l'autorisation à consentir, pour une durée de 24 mois, au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions :

Septième résolution

(Autorisation à consentir au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le directoire, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à annuler sans autres formalités, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social existant à la date de la présente assemblée générale (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée générale), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,

prend acte que la présente autorisation rendra caduque la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 septembre 2024 sous sa dixième résolution. »



PROFIL DU GROUPE

Le Groupe LDLC est l'une des premières entreprises à s'être lancée dans la vente en ligne en 1997. Aujourd'hui, distributeur spécialisé multimarques et acteur majeur du e-commerce sur le marché de l'informatique et du high-tech, le Groupe LDLC s'adresse à une clientèle de particuliers (BtoC) et de professionnels (BtoB). Il exerce ses activités au travers de 14 enseignes, dispose de 8 sites marchands et compte plus de 1 000 collaborateurs. Plusieurs fois récompensé pour la qualité de sa Relation Client, reconnu pour l'efficacité de ses plateformes logistiques intégrées, le Groupe LDLC développe également un réseau de magasins en propre ou en franchise.

Retrouvez toute l'information sur le site www.groupe-ldlc.com

ACTUS

Relations investisseurs / Presse

Hélène de Watteville / Marie-Claude Triquet

hdewatteville@actus.fr / mctriquet@actus.fr

Tél. : 06 10 19 97 04 / 06 84 83 21 82